|  |  |
| --- | --- |
|  | Département fédéral des affaires étrangères DFAE |

Berne, le 10 avril 2014

**Réponse de la Suisse au questionnaire du HCDH sur le gouvernement local et les droits de l’homme**

**1. Comment le gouvernement local est organisé dans votre pays? Veuillez décrire le cadre juridique existant pour l’organisation, le fonctionnement, les compétences et les ressources financières du gouvernement local dans votre pays.**

La Suisse est un Etat fédéral qui donne beaucoup de compétences aux autorités locales - les cantons et les communes. Selon l’art.42 de la Constitution, les cantons exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération. En vertu de ce principe de subsidiarité, les compétences sont déléguées du bas (les cantons) vers le haut (la Confédération) – et non pas le contraire, comme c’est le cas dans la plupart des autres Etats fédéraux. En général, les cantons ont des compétences en matière de contrôle des habitants, d'écoles, de sécurité (police, pompiers, protection civile), de santé (hôpitaux), et d'infrastructure (route, eau, électricité). L'organisation, le fonctionnement, les compétences et les ressources financières sont régies par des lois locales et cantonales, qui varient d'un canton à l'autre et d’une commune à l’autre. L’autonomie des communes est déterminée par le droit cantonal (art. 50 Constitution). Le gouvernement local est élu directement par les citoyens. Les décisions importantes sont soumises au vote des citoyens.

**2. Est-ce que le gouvernement local dans votre pays est tenu par la loi pour promouvoir et protéger les droits de l’homme ? Veuillez décrire de quelle manière le gouvernement local dans votre pays est impliqué dans la mise en œuvre des obligations en matière des droits de l’homme.**

Le gouvernement local est tenu par la Constitution de respecter les droits de l'homme. En outre, le droit international est directement valide en droit Suisse qui est un pays moniste; dès lors, les obligations internationales en matière de droits de l'homme qui lient la Suisse lient directement les gouvernements locaux. Le respect des droits de l'homme se manifeste par l'activité conforme au droit du gouvernement local. Les violations des droits de l’homme peuvent être invoquées par la voie judiciaire; les décisions des tribunaux - en dernière instance le Tribunal fédéral - sont appliquées au niveau local.

**3. Y a-t-il une coopération entre les autorités locales et le gouvernement central dans votre pays en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l’homme au niveau local ? Si oui, veuillez décrire le cadre de la coopération existante.**

La Suisse est un pays fédéral. Il n'y a pas de contact direct institutionnalisé du gouvernement central avec les autorités locales en matière de droits de l’homme. Le gouvernement central s'adresse au gouvernement régional (cantons) par un mécanisme institutionnel bien établi. Par ailleurs, les cantons collaborent entre eux de différentes manières, y compris dans le domaine des droits de l’homme. La Conférence des gouvernements Cantonaux (CdC), par exemple, à laquelle appartiennent tous les 26 cantons suisses, présente une plateforme pour la coopération intercantonale comme pour la coopération entre cantons et Confédération dans divers domaines, Au niveau national, il existe pour l’heure le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) qui conseille et sensibilise les autorités cantonales et communales.

**4. Y a-t-il des mécanismes de protection des droits de l’homme au niveau local dans votre pays (par exemple, les médiateurs, les commissions des droits de l’homme, etc.) ?**

L’ordre juridique suisse est caractérisé par sa forte composante fédéraliste, le principe de subsidiarité et la démocratie directe. Le principe de subsidiarité garantit que l’action publique est proche des citoyens et, donc, plus attentive à leurs besoins, plus apte à réagir à ses nécessités et plus facilement contrôlable par les citoyens. Enfin, le fédéralisme est aussi un « terrain d’expérimentation » qui permet aux cantons, très différents les uns des autres en termes de population, de culture et d’économie, de trouver des solutions adéquates, dans le cadres des limites juridiques de la Confédération, afin de prévenir et combattre au mieux les violations des droits de l’homme à tous les niveaux de l’action étatique. Ainsi, cette diversité cantonale de mise en œuvre des obligations internationales peut avoir pour effet que certains cantons (voire la majorité) se dotent d’un dispositif de protection des droits de l’homme allant au-delà des exigences minimales du droit international. Par ailleurs, la protection a en principe lieu par la voie judiciaire.

Il existe également des ombudsmans dans plusieurs cantons, tout comme des centres d’accueil et de conseil locaux concernant des violations de droits de l’homme dans de nombreux domaines (détention préventive/régime pénitentiaire, femmes, violence domestique, mariages forcés, discrimination raciale, réfugiés, migrants, traite d’êtres humains, violences policières, discrimination à l’égard de personnes handicapées, de personnes âgées)

**5. Quelles initiatives ont été prises pour intégrer les droits de l’homme dans l’administration locale et les services publics ?**

Comme mentionné plus haut, les obligations de la Suisse découlant de sa ratification des traités internationaux en matière de droits de l’homme lient directement les gouvernements locaux. En outre, des initiatives ont lieu au niveau local, que ce soit des activités organisées par le CSDH (p.ex. sensibilisation dans les villes), ou d’autres initiatives, comme le « bureau des enfants » de Bâle, qui s’engage pour le droit des enfants dans cette ville.

**6. Quel est le rôle de la société civile dans la planification et la mise en œuvre des activités de promotion et de protection des droits de l’homme au niveau local dans votre pays ?**

La société civile joue un rôle important dans la promotion et la défense des droits de l’homme au niveau local. En Suisse, les organisations de la société civile agissent en toute liberté. Elles réalisent de nombreux projets dans le domaine des droits de l’homme. Le projet « Teamspirit » de Caritas Suisse, par exemple, sensibilise les équipes de football locales en matière de fair-play et de prévention de conflits ; ce travail est une contribution importante à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Le CSDH a également comme but de former les autorités locales et la société civile en matière de droits de l'homme.

**7. Quel est le rôle et le programme de votre organisation pour la promotion et la protection des droits de l’homme au niveau local ou dans l’amélioration de la gouvernance locale pour les droits de l’homme ?**

Le respect des droits de l'homme est ancré dans la Constitution fédérale et la pratique juridique quotidienne de la Suisse. La Suisse établit des rapports périodiques sur la mise en œuvre des conventions pertinentes, en particulier au niveau de l'ONU.

**8. Quels sont les principaux défis que doivent relever le gouvernement local dans votre pays dans la promotion et la protection des droits de l’homme ?**

Il existe sans aucun doute des tensions entre démocratie directe et respect des droits de l’homme, par exemple lorsque des décisions populaires au niveau communal résultent dans l’interdiction du port du voile islamique ou dans une discrimination en matière de naturalisations. La gestion de ces tensions représente un défi pour les autorités locales comme fédérales.

**9. Veuillez fournir des bonnes pratiques en ce qui concerne les questions susmentionnées.**

Diverses activités de sensibilisation du CSDH, p.ex. dans les villes suisses sur le thème "droits de l'homme en Suisse - que reste-t-il à faire" (Discussion publique).

De même, une série d’initiatives ont eu lieu dans le domaine de la lutte contre le racisme :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Compétences interculturelles dans le travail de la police | Police cantonale de Lucerne | Formation pour les agents de police, qui doivent pouvoir poser, classifier et évaluer les problèmes qu’ils rencontrent au contact de personnes perçues comme « étrangères » en raison de leur statut de séjour en Suisse et / ou de leurs caractéristiques extérieures. Ils apprennent comment réagir concrètement face à ces problèmes et ce, dans le respect de l’état de droit, de la conception que la police se fait de sa mission et des exigences du métier. |
| Informer pour mieux lutter contre le racisme | Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) | Ce projet met l’information et la formation au cœur du travail de prévention du racisme. Une brochure d’information novatrice favorisant la connaissance sur les dispositions juridiques est élaborée, et des formations à l’intention des maisons de quartier, des centres socioculturels et de l’administration communale sont organisées. L’évaluation des discriminations se fait collectivement, en collaboration avec les associations et les partenaires sociaux. |
| Journal de la migration MIX | Cantons Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Soleure, Zurich | Le journal de la migration MIX paraît avec un tirage de 200 000 exemplaires. Il est distribué notamment aux autorités cantonales et communales des six cantons participants et, à Bâle-Ville, à tous les ménages. MIX informe un large public sur le racisme, ses manifestations au quotidien et la discrimination. Les articles et interviews donnent la parole à différents acteurs (spécialistes, personnes directement concernées, etc.) afin de permettre un traitement différencié de ces thèmes et un débat dépassionné. |